

Publication d'informations en matière de durabilité

Informations

Nom du produit : **OSTRUM GLOBAL SUSTAINABLE TRANSITION BONDS**

Identifiant d'entité juridique : **9695000U69D2UCCLZG32**

Classification SFDR : **Article 9**

Date du document : **2023-07-06**

(a) Résumé

1) L'objectif d'investissement durable du fonds

L'objectif d'investissement durable du fonds Ostrum Global Sustainable Transition Bonds est d'accompagner la transition juste afin d'avoir un impact positif sur la transition climatique tout en intégrant une dimension sociale.

2) Stratégie d'investissement

Le FCP a pour ambition d'accompagner la transition écologique afin de participer à l'effort collectif

de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre d'une transition juste.

La transition juste est la transition vers une économie bas carbone qui se veut :

- 1- Résiliente
- 2- Respectueuse de l'environnement et de la biodiversité
- 3- Inclusive d'un point de vue social et des territoires.

Le portefeuille va investir un univers constitué de green bonds (obligations vertes), sustainabilitybonds (obligations durables), social bonds (obligations sociales), sustainability linked bonds (obligations liées au développement durable), transition bonds (obligations de transition) ou d'obligations émises par des émetteurs identifiés comme « pure players ». La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement.

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management

- les politiques sectorielles,
- les politiques d'exclusion,
- les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance).

Les politiques ESG d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site internet

www.ostrum.com.

Analyse extra-financière

A. Filtre « Obligations durables »

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8(soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.

Chaque instrument est analysé et noté selon une grille d'analyse qui repose sur deux axes : un axe « Emetteur » et un axe « Projet ».

B. Evaluation « transition juste » des émetteurs

L'évaluation de la transition écologique et sociale des émetteurs est réalisée via un indicateur interne « transition juste » qui vise à mettre en avant les émetteurs ayant de bonnes pratiques en matière sociale ainsi qu'en matière de préservation des écosystèmes et économies locales. Le calcul de cet indicateur « transition juste » est effectué selon deux approches différentes afin de couvrir l'ensemble des émetteurs de l'univers d'investissement.

1) Evaluation « transition juste » des émetteurs privés

Ostrum Asset Management utilise modèle multi sources qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux de développement durable. Cette méthode mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises. Elle repose sur quatre piliers :

- La gouvernance responsable
- La transition énergétique²
- Le développement des territoires

2) Evaluation « transition juste » des émetteurs souverains et assimilés

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) est réalisée par Ostrum Asset Management sur la base du Sustainable Development Goal (SDG) Index. Pour les émetteurs souverains et assimilés, l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :

- ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
- ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminée par la moyenne des scores de ces quatres ODDs.

3) Proportion d'investissement

La part minimale d'investissement durable est de 80% des actifs investis.

Le fonds pourra investir jusqu'à 20% des actifs investis net dans des instruments qui ne sont pas durables (#2 Non Durables)

4) Méthodes, sources et traitement des données

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcée directement auprès d'émetteurs.

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

5) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non.

6) Stratégie d'engagement

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable d'Ostrum AM. La stratégie d'engagement d'Ostrum AM vise à améliorer les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Ostrum AM met ainsi en oeuvre via ses analystes crédit et/ou ses gérants l'engagement au niveau individuel et au niveau collaboratif via l'équipe Stratégie ESG.

Ostrum AM s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable.

Vous pouvez retrouver la politique d'engagement d'Ostrum AM en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(b) Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend

en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous prenons en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Les PAI seront calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le délégataire de gestion financière applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM)* en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux

Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pétrole et Gaz : 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités. Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

(c) Objectif d'investissement durable du produit financier

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif du FCP est d'accompagner la transition juste, c'est-à-dire avoir un impact positif sur la transition climatique tout en intégrant une dimension sociale. Cet accompagnement de la transition juste vers une économie bas carbone se veut résiliente, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité et inclusive d'un point de vue social et des territoires.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le FCP a pour ambition d'accompagner la transition écologique afin de participer à l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre d'une transition juste.

La transition juste est la transition vers une économie bas carbone qui se veut :

- 1- Résiliente
- 2- Respectueuse de l'environnement et de la biodiversité
- 3- Inclusive d'un point de vue social et des territoires.

Le portefeuille va investir un univers constitué de green bonds (obligations vertes), sustainability bonds (obligations durables), social bonds (obligations sociales), sustainability linked bonds (obligations liées au développement durable), transition bonds (obligations de transition) ou d'obligations émises par des émetteurs identifiés comme « pure players ». La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement. Par ailleurs, le portefeuille peut diversifier ses investissements dans d'autres instruments à travers l'exposition aux obligations dites sustainable bonds (qui financent des projets verts et sociaux), aux social bonds, aux sustainability linked bonds, aux transition bonds ou obligations de « pure players » qui sont des obligations conventionnelles d'émetteurs dont l'activité principale contribue à un objectif environnemental et/ou social ; tous ces instruments, y compris les obligations « pure players ».

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :

- les politiques sectorielles,
- les politiques d'exclusion,
- les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance). Les politiques ESG d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site internet www.ostrum.com

Analyse extra-financière

A) Filtre « Obligations durables »

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8(soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.

Chaque instrument est analysé et noté selon une grille d'analyse qui repose sur deux axes : un axe « Emetteur » et un axe « Projet ».

- Pour les obligations avec un engagement d'affectation des fonds levés (green bonds, social bonds et sustainability bonds), cette grille d'analyse comprend 10 indicateurs de performance clés auxquels sont affectés des pondérations spécifiques en fonction de l'importance que leur accorde la société de gestion par délégation :
 - L'axe « Emetteur » vise à évaluer la politique climat/environnementale et/ou sociale de l'entreprise ainsi que la cohérence de l'émission vis-à-vis de cette politique.
 - L'axe « Projet » vise à évaluer l'impact climat/environnemental et/ou l'impact social de l'instrument : nous prenons en compte notamment les éléments de transparence sur l'utilisation des fonds, le niveau de matérialité des projets financés, l'adéquation entre la taille du pool des projets et le nominal de l'obligation, l'additionnalité des projets (financement de nouveaux projets vs refinancement de projets existants, CAPEX financiers vs CAPEX de développement, nature des OPEX et importance de la look-back period etc...), ainsi que de la qualité du reporting d'allocation et d'impact.
- Pour les obligations liées au développement durable (sustainability-linked bonds), cette grille d'analyse comprend 9 indicateurs de performance clés auxquels sont affectés des pondérations spécifiques en fonction de l'importance que leur accorde la société de gestion par délégation :
 - Tout comme pour les obligations avec un engagement d'affectation des fonds levés, l'axe « émetteur » pour les obligations liées au développement durable vise à évaluer la politique climat/environnementale et/ou sociale de l'entreprise ainsi que la cohérence de l'émission vis-à-vis de cette politique.
 - L'axe « titres » vise à évaluer notamment la bonne gouvernance de l'émission, la pertinence des indicateurs de durabilité et l'ambition des cibles retenues, la commensurabilité de la structuration de l'instrument, ainsi que la transparence et la qualité du pilotage des indicateurs.

B) Evaluation « transition juste » des émetteurs

L'évaluation de la transition écologique et sociale des émetteurs est réalisée via un indicateur interne « transition juste » qui vise à mettre en avant les émetteurs ayant de bonnes pratiques en matière sociale ainsi qu'en matière de préservation des écosystèmes et économies locales. Le calcul de cet indicateur « transition juste » est effectué selon deux approches différentes afin de couvrir l'ensemble des émetteurs de l'univers d'investissement.

1) Evaluation « transition juste » des émetteurs privés

Ostrum Asset Management utilise modèle multi sources qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux de développement durable. Cette méthode mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises. Elle repose sur quatre piliers :

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple : équilibre des pouvoirs, rémunération équitable, éthique des affaires).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet d'étudier, pour chaque émetteur, le capital humain (par exemple : la qualité des conditions de travail et le respect des droits humains) et les impacts environnementaux (par exemple : la protection de la biodiversité, la gestion durable de l'eau, la prévention des pollutions).

- La transition énergétique: ce pilier permet d'évaluer, pour chaque émetteur, sa stratégie de transition vers une économie bas carbone (par exemple : offre de solutions liés à la transition énergétique, gestion des enjeux et risques climatiques à moyen et long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet d'analyser, pour chaque émetteur, le niveau de ses actions et de ses objectifs visant à promouvoir la durabilité de la chaîne de valeur et la réduction des inégalités (par exemple : les pratiques responsables avec les communautés, les fournisseurs et les clients, la promotion de produits et services en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) sociaux de l'Organisation des Nations Unies).

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion par délégation reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

Pour les émetteurs privés (émetteurs d'obligations d'entreprises), l'indicateur « transition juste » est déterminé par la moyenne des notes des piliers « R » et « T ».

Une approche dite « Best-in-Class » est appliquée pour sélectionner les émetteurs privés, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les 20% des émetteurs présentant les indicateurs « transition juste » les moins bons.

2) Evaluation « transition juste » des émetteurs souverains et assimilés

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) est réalisée par Ostrum Asset Management sur la base du Sustainable Development Goal (SDG) Index. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, le SDG Index est publié par SDSN (Sustainable Development Solutions Network), une initiative globale de l'ONU et de la Bertelsmannstiftung (une fondation de droit allemand). Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les états membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable. Il fournit une évaluation comparée des performances des États. Son rôle premier est d'aider chaque État : (ii) à identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action ; (iii) à comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être comblées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet également à chaque État de se comparer à sa région d'appartenance, ou avec d'autres États « homologues », notés à des niveaux similaires. Le SDG Index est un score numérique compris entre 0 (la plus mauvaise note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, le SDG Index s'appuie sur des données officielles, communiquées par les gouvernements nationaux, ou les organisations internationales et sur des données non officielles, collectées par des acteurs non gouvernementaux tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé. La moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par le SDG Index sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie, et le niveau de population ayant accès à des services sanitaires. Le rapport produit par le SDG Index présente également

les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert. L'investisseur peut trouver plus d'informations sur le site internet du SDG Index : <https://www.sdqindex.org>

Pour les émetteurs souverains et assimilés, l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :

- ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
- ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminée par la moyenne des scores de ces quatre ODDs.

Le fonds n'a pas vocation à investir que dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »).

Limite d'approche retenue : la grille d'allocation sur la base des notes ESG attribuée par le gérant, peut être influencées par le fait qu'une partie des informations est fournie par des fournisseurs tiers externes. Dans certaines de ces méthodologies, l'étape de validation humaine dans la notation des investissements peut entraîner des jugements subjectifs, même si ce risque humain est atténué par le fait que seule une décision collégiale peut prévaloir sur le score quantitatif attribué à un investissement.

Le FCP est géré activement, la stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissements utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Politique sectorielle et d'exclusion : la politique sectorielle et d'exclusion d'Ostrum Asset Management est applicable à l'univers d'investissement initial.
- Les exclusions définies par le label GREENFIN relatives à l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et de l'ensemble de la filière nucléaire et disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/>)
- La notation des « Obligations durables » : Ostrum Asset Management applique un filtre « obligations durables » qui repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable). Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8 (soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.
- Le suivi de l'indicateur « transition juste » (indicateur interne) pour évaluer les émetteurs en portefeuille :
- Pour les émetteurs privés, l'indicateur "transition juste" est déterminé par la prise en compte des piliers « gouvernance responsable », « gestion durable des ressources », « transition énergétique » et « développement des

territoires » du modèle multi sources qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux de développement durable.

Une approche dite " Best-in-Class " permet de les sélectionner, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement.

- Pour les émetteurs souverains et assimilés, l'indicateur "transition juste" pour les émetteurs souverains est déterminé par la moyenne des scores des objectifs de développement durable suivants :
- ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
- ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

Le fonds n'a pas vocation à investir que dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »).

Un minimum de 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie d'Ostrum Asset Management.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par la société délégataire de gestion Ostrum AM

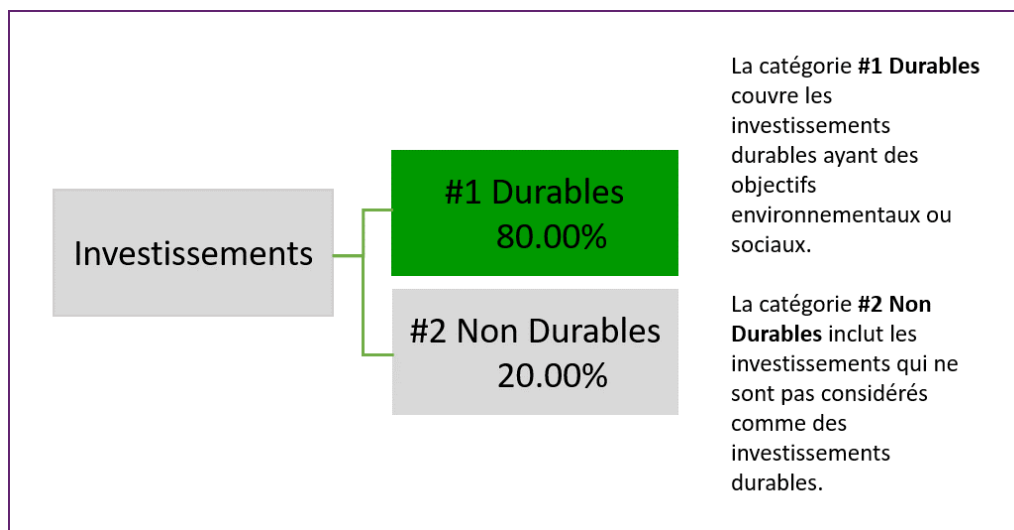
- La politique « worst offenders » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption...),
- l'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise
- la notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

(e) Proportion d'investissement

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part minimale d'investissement durable est de 80% des actifs investis.

Le fonds pourra investir jusqu'à 20% des actifs investis net dans des instruments qui ne sont pas durables (#2 Non Durables).



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

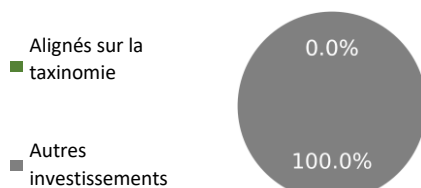
Non applicable. Bien que le fonds ait un objectif d'investissement durable environnemental (et/ou social), il n'y a pour l'instant pas suffisamment de données collectées pour déterminer un pourcentage des activités économiques du fonds alignées sur la Taxonomie européenne.

Par conséquent, à la date de cette annexe, les investissements du fonds alignés sur la Taxonomie européenne représenteront 0 % de l'actif net du fonds.

La société de gestion mettra à jour ces informations et cet engagement en matière d'alignement du fonds sur la Taxonomie à mesure que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors des obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est de 0 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie est de 100%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements non durables sont liés aux achats d'OPC et à l'utilisation de dérivés principalement.

(f) Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le pourcentage d'investissement durables

La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement. Par ailleurs, le portefeuille peut diversifier ses investissements dans d'autres instruments à travers l'exposition aux obligations dites sustainable bonds (qui financent des projets verts et sociaux), aux social

bonds, aux sustainability linked bonds, aux transition bonds ou obligations de « pure players » qui sont des obligations conventionnelles d'émetteurs dont l'activité principale contribue à un objectif environnemental et/ou social ; tous ces instruments, y compris les obligations « pure players ».

Seuls les green bonds, social bonds, sustainability bond et sustainability-linked bonds respectant a minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les « Sustainability Bond Guidelines » et les « Sustainability-linked Bond Principles » seront investis par le fonds. L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principes » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>.

- La notation des obligations durables :

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8 (soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement

- Suivi de l'indicateur transition juste :
 - o Emetteurs privés : sélectionner les émetteurs privés, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les 20% des émetteurs présentant les indicateurs « transition juste » les moins bons
 - o Emetteurs souverains et assimilés : l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :
 - ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
 - ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
 - ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminée par la moyenne des scores de ces quatre ODDs. Le fonds n'a pas vocation à investir que dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »)

Comment sont contrôlés l'objectif d'investissement durable ainsi que les indicateurs de durabilité durant la durée de vie du produit financier et quels sont les processus internes et externes mis en place pour ce faire ?

- Le pourcentage d'investissement durables

La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement. Par ailleurs, le portefeuille peut diversifier ses investissements dans d'autres instruments à travers l'exposition aux obligations

dites sustainable bonds (qui financent des projets verts et sociaux), aux social bonds, aux sustainability-linked bonds, aux transition bonds ou obligations de « pure players » qui sont des obligations conventionnelles d'émetteurs dont l'activité principale contribue à un objectif environnemental et/ou social ; tous ces instruments, y compris les obligations « pure players ».

Seuls les green bonds, social bonds, sustainability bond et sustainability-linked bonds respectant a minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les « Sustainability Bond Guidelines » et les « Sustainability-linked Bond Principles » seront investis par le fonds. L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>.

- La notation des obligations durables :

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8 (soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement.

- Suivi de l'indicateur transition juste :
 - Emetteurs privés : sélectionner les émetteurs privés, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les 20% des émetteurs présentant les indicateurs « transition juste » les moins bons
 - Emetteurs souverains et assimilés : l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :
 - ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
 - ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
 - ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminée par la moyenne des scores de ces quatre ODDs. Le fonds n'a pas vocation à investir que dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »)

Comment sont contrôlés l'objectif d'investissement durable ainsi que les indicateurs de durabilité durant la durée de vie du produit financier et quels sont les processus internes et externes mis en place pour ce faire ?

L'objectif d'investissement durable et les indicateurs sont suivis par la gestion via les différents Portfolio Management Systems et par les risques dans leurs outils dédiés. Les indicateurs sont remontés ensuite via différents reportings (factsheets mensuelles).

(g) Méthodes

L'objectif du fonds est d'accompagner la transition juste, c'est-à-dire d'avoir un impact positif sur la transition climatique tout en intégrant une dimension sociale. Cet accompagnement de la transition juste vers une économie bas carbone se veut résiliente, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité et inclusive d'un point de vue social et des territoires.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement durables

La part des obligations finançant des projets verts représente un minimum de 75% de notre investissement. Par ailleurs, le portefeuille peut diversifier ses investissements dans d'autres instruments à travers l'exposition aux obligations dites sustainable bonds (qui financent des projets verts et sociaux), aux social bonds, aux sustainability linked bonds, aux transition bonds ou obligations de « pure players » qui sont des obligations conventionnelles d'émetteurs dont l'activité principale contribue à un objectif environnemental et/ou social ; tous ces instruments, y compris les obligations « pure players ».

Seuls les green bonds, social bonds, sustainability bond et sustainability-linked bonds respectant a minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les « Sustainability Bond Guidelines » et les « Sustainability-linked Bond Principles » seront investis par le fonds. L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principes » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>.

- La notation des obligations durables :

Le filtre « obligations durables » repose sur une méthodologie de notation, des titres et de leurs émetteurs, calculée sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note d'obligation durable).

Les instruments dont les notes sont supérieures ou égales à 8 (soit, 8, 9 et 10) sont requalifiés et ne sont pas éligibles à l'investissement

- Suivi de l'indicateur transition juste :
 - o Emetteurs privés : sélectionner les émetteurs privés, en éliminant les 20% des émetteurs les moins vertueux de l'univers d'investissement, c'est-à-dire les 20% des émetteurs présentant les indicateurs « transition juste » les moins bons
 - o Emetteurs souverains et assimilés : l'indicateur « transition juste » est déterminé par la prise en compte des quatre ODD suivants :
 - ODD 4 : Accès à une éducation de qualité
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelable à un coût abordable
 - ODD 8 : Promouvoir la croissance économique ainsi qu'un travail décent pour tous
 - ODD 10 : Réduction des inégalités entre les pays et au sein de chaque pays

L'indicateur « transition juste » pour les émetteurs souverains est déterminé par la moyenne des scores de ces quatre ODDs. Le fonds n'a pas vocation à investir que dans les émetteurs ayant atteint en moyenne 70% de leurs objectifs sur ces quatre ODD. Le fonds, de manière exceptionnelle, pourra également intégrer des émetteurs dont la moyenne est inférieure à 70% sous réserve d'une justification qualitative probante, reposant notamment sur une analyse des trajectoires d'évolution des quatre ODD (« SDG Trends » telles que fournies dans la base de données en ligne sous-jacente au dernier Rapport de Développement Durable disponible – « Online database for the Sustainable Development Report »).

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Nous prenons en compte, au niveau de l'entité Ostrum AM, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE)2022/1288 du 6 avril 2022. Les PAI seront calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum AM (www.ostrum.com).

(h) Sources et traitement des données

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

(i) Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

(j) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des

charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 9. Il participe également aux audits de certification pour l'obtention du label ISR ainsi qu'aux audits annuels de suivi afin de s'assurer que les fonds remplissent bien les critères imposés par le label.

(k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de l'objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

Politiques d'engagement Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(l) Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non-applicable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non-applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non-applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non-applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non-applicable.

(m) Informations complémentaires

<https://www.ostrum.com/en/fund/5004/ostrum-global-sustainable-transition-bonds>

Disclaimer : Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.